

N°DEC23\_137



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC23\_137 - Convention de prestation pour une exposition à l'espace Corot par l'artiste France Quénelle dit « Cesca » du 10 au 26 novembre 2023**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par Madame France Quénelle, sise 7 rue de l'Eglise à Eaubonne 95600,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation avec Madame France Quénelle pour une exposition à l'espace Corot du 10 au 26 novembre 2023 pour une valeur totale des œuvres de 13 800 €,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec Madame France Quénelle, artiste, dont le SIRET est 485 162 721 00016,

PRÉCISE que la prestation est gratuite.

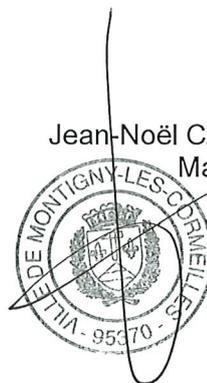
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 16 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 23/11/2023